

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33060 – “ Haute vallée de la Lienne ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33060 – “ Haute vallée de la Lienne ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33060 – “ Haute vallée de la Lienne ” :

COMMUNE : LIERNEUX Div 1 Section A : parcelles 1076, 1085, 116, 117A, 1365A, 1401, 1431A, 1472C, 1477A, 1505R, 1517, 1518B, 262, 270A, 271B, 271C, 271D, 277F, 278D, 278E, 280C, 281, 29E, 350A, 350B, 36A, 404, 415, 490B, 494B, 50, 512E, 513, 515, 660D, 671A, 752, 754A, 79C, 8, 80, 9C, Section E : parcelles 654C, 664Z, Section F : parcelles 310, 317M, 421D, 765K, 89G, Section G : parcelles 109E, 109M, 124A, 1723B, 1723C, 1763A, 1764A, 1964B, 1969, 1973, 1981H, 2019, 2021A, 2050A, 2115B, 2117A, 2118A, 2167C, 2192M, 2202E, 2210S, 2210T, 2212A, 2634B, 2663A, 2671A, 2672E, 344A, 371B, 372, 376B, 664L, 66K, 672E, 674D, 741F, Section H : parcelles 1236A, 1252A, 1263L, 950E, 956B, 973C, Div 2 Section B : parcelles 1070D, 1073C, 1073D, 1074A, 1110B, 1150A, 1187E, 1188E, 1215/02C, 1218D, 1228A, 122A, 1245/03D, 1246/03, 1251P, 135A, 136, 137, 184A, 1883B, 1883F, 1883G, 1883H, 1883L, 1904K, 1904N, 208, 22B, 253E, 261B, 283B, 750R, 755L, 915B, 948, Section C : parcelles 1117A, 1118A, 1127A, 1146, 1152F, 1222E, 1223A, 1258E, 1286E, 1289C, 1509A, 1533H, 1534B, 1691E, 1762B, 1900C, 2026A, 211A, 343D, 361H, 361N, 364C, 371C, 371D, 428D, 531B, 538B, 570A, 879A, 909A, Div 3 Section A : parcelles 405A, 445, 541, 543A, 544, 545, 580B, 584B, 766, 767A, 803A, 815, 816D, 824E
COMMUNE : MANHAY Div 4 Section A : parcelles 1780H, 2142

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33060 – “ Haute vallée de la Lienne ”.

Namur, le 14 avril 2016

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, Délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN